

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ALLEINSDEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférant au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
15/12/2016

Date d' affichage
15/12/2016

Livre 23
N°89/2016

Séance du 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANGE Philippe – Maire.

Etaient présents à ce Conseil Municipal tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Excusés : néant

Absents : Mme BRETON Gaëlle – Mme GERAUDIE Léonor – M. RAYNAUD Pierre – Mme DUCROS Marie José – M. CANTIN Jacky.

Procurations :

M. TALLET Patrice à Mme MOYEMONT GAILDRY Catherine.

M. FABRE Lionel à M. SERENA Louis.

M. JUVIGNY Daniel à M. MARQUIS Jean-Daniel.

Mme BARRIERE Cécile a été nommé secrétaire.

Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Alleins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 1985 et modifié 4 fois, dont les deux dernières approuvées le 4 avril 2012 ;
- Le POS a été mis en révision générale en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 avec les objectifs généraux suivants :
 - « Adapter le document d'urbanisme communal aux évolutions législatives et réglementaires récentes (Grenelle, ...) ;
 - Prendre en compte les procédures et documents supra communaux et « voisins » (Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme des communes voisines ...) ».



Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

S'y ajoutaient des objectifs spécifiques « thématiques » ou « par secteurs » :

- *« Maîtriser l'extension urbaine et éviter le mitage du territoire ;*
 - *Protéger le caractère agricole et boisé de la commune ;*
 - *Maintenir les activités existantes ;*
 - *Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et environnemental de la commune ;*
 - *Valoriser le centre ancien ;*
 - *Améliorer les circulations piétonnes et automobiles et le stationnement ;*
 - *Prendre en compte les risques. »*
- Conformément à l'article L. 103-3 (anciennement L. 300-2) du Code de l'Urbanisme, la même délibération a défini les modalités de concertation suivantes :
- *« La mise à disposition dès la publication de la présente délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU ;*
 - *La tenue de réunions publiques en amont de l'arrêt du projet et à chaque grande phase d'élaboration du projet ;*
 - *L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (Site Internet, affichage, exposition en Mairie par exemple) ;*
 - *L'association des Personnes Publiques mentionnées à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme et, à leur demande, les associations locales, les personnes, établissements publics ou organismes intéressés mentionnés à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme. »*

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 31 janvier 2012 ;
- Après avoir approuvé le bilan de la concertation publique préalable au titre de l'article L. 103-6 (anciennement L. 300-2) du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 ;
- Le PLU d'Alleins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2013 ;
- Le Préfet a déféré le PLU devant le Tribunal Administratif le 9 décembre 2013, (reçu en Mairie le 6 mars 2014), pour les motifs suivants :

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

- « Le maintien des superficies minimales, notamment en zone UC (...),
 - Le règlement de la zone agricole (...) trop permissif en permettant les aménagements, rénovations, réhabilitations et extensions des constructions à usage d'habitation existantes d'au moins 50 m² de surface de plancher (...),
 - Les modifications de zonage apportées après enquête publique : basculement de parcelles de zone N en zone UCb et de zone 3 AU en zone UCb (avec) suppression d'EBC (...) »
 - La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Agglopoie Provence, puisque les zones 3AU sont des zones blanches du SCoT ».
- Le Tribunal Administratif de Marseille a annulé le PLU d'Alleins le 1^{er} octobre 2015 aux motifs notamment que :
- « (...) la règle imposant une superficie minimale des terrains constructibles doit être justifiée par des contraintes techniques relatives à (...) l'intérêt paysager de la zone »
 - « Considérant qu' (...) en secteur A, Ap et Af (...) les aménagements, rénovations, réhabilitations et extensions des constructions à usage d'habitation sans imposer que ces habitations soient liées ou nécessaires à l'activité agricole, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 123-7(...) »

Monsieur **le Maire ajoute** que lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2015, l'assemblée a décidé de reprendre la procédure d'élaboration du PLU d'Alleins à partir de la délibération de prescription du 13 avril 2011 « en tenant compte :

- Du jugement du Tribunal Administratif du 1^{er} octobre 2015 ;
- De l'évolution du cadre législatif et réglementaire avec notamment les lois « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014, « d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » (3AF) du 13 octobre 2014 et « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (« Macron ») du 7 août 2015. »

Dans ces conditions, **Monsieur le Maire précise** que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu lors de sa séance du 6 janvier 2016, des orientations générales du PADD suivantes :

- « Protéger l'environnement ;
- Maîtriser l'urbanisme et l'habitat ;
- Conforter l'économie locale ;
- Améliorer les fonctionnalités ».

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

Monsieur le Maire ajoute que :

- Après avoir approuvé le bilan de la concertation publique préalable au titre de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2016.
- A l'issue du délai qui leur était imparti, les Personnes Publiques Associées et Consultées ci-après ont formulé un avis :
 - Le 8 juin 2016, la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA a écrit à la commune que « *l'avis du STAP est favorable sur les dispositions du PLU arrêté, sous réserve de la prise en compte des observations* » ;
 - Le 27 juin 2016, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a émis « *un avis favorable* » ;
 - Le 25 juillet 2016, le Conseil Départemental a émis « *un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Alleins arrêté le 20 avril 2016* » ;
 - Le 26 juillet 2016, La Préfecture des Bouches-du-Rhône a émis « *un avis favorable, sous réserve stricte que soient prises en compte les demandes suivantes* :
 - *Le règlement du PLU doit être complété sur les occupations autorisées et interdites dans les zones UBi et AUEi afin de prendre en compte le risque inondation. (...),*
 - *Le zonage doit différencier les secteurs par rapport au risque. L'article 14 des dispositions générales du règlement doit définir des règles permettant d'améliorer la défendabilité et l'accès aux hydrants des secteurs à risque incendie de forêt (...),*
 - *L'intention de créer du logement social dans le secteur zoné 1AUb doit être traduite par un outil réglementaire qui s'imposera au propriétaire foncier et au porteur de projet. (...) » ;*
- Le 26 juillet 2016, la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) du Pays d'Arles a émis « *un avis favorable avec réserve* » :
 - *Même si « le PLU a bien intégré » le fait que « le commerce de proximité constitue une activité essentielle pour assurer une animation du cœur de la commune qu'il faut veiller à maintenir », et si, « dans la zone d'activités, le fait d'intégrer les logements de fonction au volume des bâtis est un moyen permettant d'éviter une dérive progressive de la vocation de ces espaces vers de l'habitat (...), la surface autorisée pour la construction de ces logements semble très permissive (120 m²) tout comme la possibilité d'y implanter une piscine ; cela pourrait engendrer, à terme, des conflits d'usages avec les activités présentes et entraîner un changement de fonction du secteur qui ne remplirait plus ses fonctions d'accueil d'activités économiques » ;*

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

- Le 26 juillet 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA a émis « un avis défavorable au Plan Local d'Urbanisme d'Alleins en son état actuel » aux motifs que :
 - « L'OAP « Le piémont » est située dans les futurs périmètres de protection du forage de Saint Sauveur qui alimente en eau potable la commune d'Alleins. (...) Le futur arrêté de Déclaration d'Utilité publique instituant les périmètres de protection du forage Saint Sauveur ainsi que ses servitudes devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (...) et repris sur la carte des SUP » (...) Seul le périmètre de protection immédiat du captage Saint Sauveur est représenté sur la carte (zone Nf). (...) Il aurait été souhaitable que le périmètre de protection rapprochée bénéficie également d'un zonage particulier »,
 - « Il n'existe pas d'annexe sanitaire sur l'alimentation en eau potable. (...) En tout état de cause, une notice explicative (...) devra être jointe au dossier »,
 - « La carte de zonage d'assainissement sur laquelle sont représentées les zones d'assainissement collectif, futur collectif et non collectif n'est pas totalement cohérente avec le PLU (...) Le dossier devra être complété par une carte d'aptitude des sols afin de connaître la capacité des sols à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif et ainsi éviter tout risque de nuisance sanitaire »,
- « Il n'existe pas d'annexe sanitaire sur l'assainissement. (...) En tout état de cause, une notice explicative devra identifier les équipements collectifs (station d'épuration) et leur capacité à répondre à la demande actuelle et future, les secteurs non desservis, les contraintes rencontrées en matière d'aptitude des sols ainsi qu'une présentation du diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants avec, le cas échéant, l'exposé des solutions envisagées pour les secteurs où des risques sanitaires sont relevés. L'étude technico-économique justifiant les choix de la commune pourrait également être jointe ».
- Le 28 juillet 2016, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA a émis « un avis favorable avec réserves » car si elle « est favorable à l'ambition d'implanter des activités artisanales dans le centre village compatibles avec la zone habitée environnante », elle « est réservée quant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'activités de la Ferrage (...) » ;
- Le 23 août 2016 ; le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône a émis des remarques sur le projet de PLU ;
- Les autres Personnes Publiques Associées et Consultées n'ayant pas exprimé d'avis dans le délai de 3 mois après la transmission du projet de PLU arrêté, leur avis est réputé favorable ;

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

- Le 8 juillet 2016, le projet de PLU a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme. Par courrier du 12 juillet 2016, le Préfet des Bouches-du-Rhône a transmis à la commune l'avis de la CDPENAF qui a émis « *un avis favorable sur le projet de PLU assorti de réserves tenant :*
 - *A la mise en conformité du règlement concernant les zones agricoles en conformité avec l'article R. 151-23 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne la création et le développement d'activités d'accueil à la ferme,*
 - *A la mise en place d'une réglementation des distances d'implantation des annexes (locaux techniques, piscines) en zone naturelles à 30 m ».*
- Par Ordonnance n°E16000072/13 en date du 4 juillet 2016, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nathalie DELBECQUE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Francis PERRIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Par Arrêté Municipal n°157/2016 en date du 9 août 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 4 octobre 2016 inclus, et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- Lors de cette enquête, environ 50 contributions, avis, remarques et observations de diverses natures ont été inscrites au registre d'enquête ou transmises par courriers reçus en Mairie, concrétisant l'intérêt que les habitants attachent à la gestion du territoire communal ;
- Le Commissaire Enquêteur a remis son Rapport et ses Conclusions motivées en date du 7 novembre 2016. Ce rapport analysant et synthétisant les observations faites par les Personnes Publiques Associées et Consultées, les particuliers et les associations, se conclut par « *un avis favorable assorti de quatorze recommandations* » :
 1. « *La correction du paragraphe concernant l'eau potable à Alleins, celle-ci provenant désormais du forage Saint Sauveur ;*
 2. *L'ajout d'un exposé sur les motivations des OAP afin que le rapport de présentation soit conforme aux dispositions de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme ;*
 3. *L'ajout d'un article concernant les clôtures en Ncph et Nph, imposant des clôtures perméables pour la petite faune afin de ne pas entraver la continuité écologique ;*
 4. *L'ajout d'une hauteur maximale des constructions en Ncph et Nph afin de relativiser les impacts paysagers des parcs photovoltaïques ;*
 5. *L'intégration dans les zones UBi et AUEi de la liste des interdictions et autorisations annexées à l'avis après arrêt rendu par Monsieur le Préfet le 26 juillet 2016 ;*
 6. *La production d'une annexe spécifique « Risque Incendie de forêt » ;*

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

7. La complétude de l'OAP « Le Piémont » en spécifiant qu'il s'agit d'un secteur soumis aux aléas feu de forêt, et qu'une cartographie thématique présentant les équipements et infrastructures de défense et les dispositions du PLU soit produite ;
8. La suppression de l'éventualité de réaliser des logements sociaux de l'OAP « L'entrée de ville Est » ;
9. La complétude des annexes sanitaires avec les documents obtenus du Service Eau / Assainissement de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
10. Le retrait des emplacements réservés n°17 « Liaison interquartiers », n°39 « Carrefour (quartier Jardin et Pierrefeu), n°40 « Bassin de rétention de la liaison interquartiers » et n°42 « Carrefour entre la RD17d et la liaison interquartiers » ;
11. L'application limitée de l'article 14 « Accès et voirie » des dispositions générales aux zones UBp, UCp, UCj, UCs et 1AUs ;
12. L'identification des Périmètres de Protection Rapprochée du forage de la Barlatière et du forage Saint Sauveur au plan de Plan Local d'Urbanisme ;
13. La retranscription, dans la mesure du possible, des restrictions liées à l'implantation d forage ;
14. La suppression de l'expression « densité maximale de » par « densité estimée à » dans les zones UCp, UCs, 1AUa et 1AUs. »

Monsieur le Maire ajoute que :

- Depuis, le projet de PLU arrêté le 20 avril 2016 et soumis à Enquête Publique a fait l'objet de modifications sans que l'économie générale du PADD et du projet de PLU ne soit bouleversée.
- Outre diverses corrections d'erreurs matérielles effectuées à la relecture ou ajustements formels pour faciliter la lecture des documents, ces modifications, qui procèdent des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de l'Enquête Publique et du Rapport et des Conclusions du Commissaire Enquêteur, sont pour l'essentiel décrites ci-après :

Pour ce qui concerne le Rapport de Présentation

- La partie « 1.2.6. Des activités agricoles maintenues » a été complétée avec les données du « Diagnostic agricole : Commune d'Alleins », réalisé par la Chambre d'Agriculture 13, Mai 2016.
- La partie « 2.4.1. La ressource en eau et réseau d'assainissement », et plus précisément la sous-partie « L'eau potable à Alleins » a été corrigée en fonction des documents disponibles et présentés en « Annexe 6-8 Réseau d'eau potable ».
- Une annexe au Rapport de Présentation « Evaluation des incidences du PLU de la commune d'Alleins (13) sur la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

Pour ce qui concerne le Règlement

- Les Dispositions générales ont été complétées :

L'article 4 « *Zone de risques naturels* » précise que « *les autorisations de construire en zone exposées à des mouvements de terrain (zones bleues B9) sont conditionnées à la réalisation d'une étude géotechnique (...)* », rappelle que « *la commune d'Alleins est concernée par le risque retrait gonflement des argiles, le Porter à Connaissance sur ce type de risque est annexé au PLU* » et mentionne une annexe spécifique « *Risque feux de forêt* ».

L'article 14 « *Accès et voirie* » a été réorganisé et la condition d'« *être situé à une distance de moins de 150 mètres d'un poteau pour la défense incendie* » a été complétée par « *en projection horizontale selon l'axe des circulations effectives accessibles aux engins de secours* » comme préconisé par le SDIS.

Un article 15 « *Forages* » a été ajouté en rappelant que « *des prescriptions particulières relevant des différents périmètres des forages sont annexées dans l'Annexe 6-8 Réseau d'eau potable* ».

- Les règlements des zones Urbaines (U) ont été modifiés comme suit :

Comme souhaité par l'ABF, l'article UA11 concernant les panneaux photovoltaïques et solaires thermiques a été reformulé : « *Ils peuvent être intégrés en façade sur cour ou non visible du domaine public* ».

Les « chapeaux de présentation » des zones UBp, UCp, UCs et 1AUs ont été modifiés en mentionnant « *des densités escomptées* ».

Les articles 1 et 2 des secteurs UBi et AUEi ont été complétés avec les éléments communiqués par Monsieur le Préfet.

Les articles 12 des zones UB, UC, 1AU, 2AU et AUE ont été corrigés pour que les espaces de stationnement soient réalisés dans la mesure du possible par des revêtements « *favorisant la perméabilité des sols* » et non « *l'imperméabilisation des sols* ».

L'article UC1 a été complété de manière à interdire « *les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* » comme préconisé par le SDIS.

L'article UC9 a été augmenté de 25 à 30% et l'article UC13 a été diminué de 70 à 65% sans pour autant modifier la hauteur puisque la zone UC se trouve soit sur les premiers reliefs du massif des Costes, soit dans le site inscrit du Calvaire et ses abords.

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

- Les règlements des zones A Urbaniser (AU) ont été modifiés comme suit :

L'urbanisation du secteur d'habitat 1AUa reprend les dispositions de l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme, en devenant « *un secteur d'habitat urbanisable sous forme de plusieurs opérations d'ensemble* », et l'article 1AU2 a été corrigé en conséquence.

La « vocation sociale » du secteur 1AUB, terrain communal, a été supprimée.

- Les règlements des zones agricoles (A) et naturelles (N) ont été modifiés comme suit :

Comme demandé par Monsieur le Préfet, plusieurs dispositions de l'article A2 ont été supprimées concernant notamment le camping à la ferme, les activités d'accueil à la ferme complémentaires et accessoires à l'activité de production, ...

« *Les aménagements, les rénovations et les réhabilitations* » des articles A2 et N2 ont remplacées par « *Les extensions* » comme proposé par Monsieur le Préfet.

Les distances d'implantation des annexes (locaux techniques et piscines) ont été réglementées en zone naturelle à 30 m (article N2) selon l'avis de la CDPENAF.

Sur recommandation du Commissaire Enquêteur, l'article N10 « Hauteur » a été complété afin de réglementer les hauteurs des secteurs Ncph et Nph à 4,50 mètres.

De même, l'article N11 a été complété : « *En secteur Nph et Ncph, les clôtures devront être perméables pour la petite faune afin de ne pas entraver la continuité écologique* ».

Pour ce qui concerne le zonage

- Comme préconisé par l'ARS, l'ancien secteur Af « *Secteur de protection de l'ancien périmètre de captage d'eau potable* » a été scindé en deux secteurs :
 - Af : « *Secteur correspondant au Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de l'ancien captage d'eau potable de la Barlatière* »,
 - Af1 : « *Secteur correspondant au Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de l'ancien captage d'eau potable de la Barlatière* ».
- La zone Nf a été réduite à la parcelle D 673 pour correspondre au périmètre de protection immédiate comme indiqué dans l'avis complémentaire de l'hydrogéologue en date du 25 mai 2015.
- Une partie de la parcelle G 545, située en zone UD au POS a été reclassée en zone UA au PLU en extension du centre village dans la continuité du bâti de l'Avenue Sadi Carnot.

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

- La zone UBd Est a été réduite aux contours précis de l'opération d'aménagement d'ensemble prévue dans cette zone.

Pour ce qui concerne la liste des Emplacements Réservés

- L'Emplacement Réservé n°40 a été corrigé, ne correspondant pas au « Bassin de rétention de la liaison interquartiers » mais à un terrain sur lequel la Commune souhaite réaliser l' « Aménagement d'un espace paysager / ludico-sportif »

Pour ce qui concerne les Annexes

- Une annexe spécifique 6-16 « Risque feux de forêt » a été ajoutée.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal le projet de PLU à arrêter qui se compose des pièces suivantes :

- Un Rapport de Présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un règlement ;
- Des documents graphiques ;
- Des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ;
- Des annexes.

Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 151-1 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation publique ;
- La délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Le déféré du Préfet devant le Tribunal Administratif en date du 9 décembre 2013 ;
- Le jugement du Tribunal Administratif en date du 1^{er} octobre 2015 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 sur la reprise du PLU à partir de la délibération de prescription du 13 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2016 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation publique conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 juillet 2016 conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté du maire n°157/2016 en date du 9 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
- L'avis favorable assorti de quatorze recommandations émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'Enquête Publique et ses Conclusions en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du PLU ;
- Le dossier du PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, le Règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la liste des Emplacements Réservés et des Annexes, a été mis en forme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la présente Délibération qui :

- Sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Philippe GRANGE
Maire d'Alleins




Acte rendu exécutoire

Le :

Publication ou modification

Du :

